

**Demande d'autorisation en vue d'exploiter un entrepôt
logistique sur le territoire des communes de Mouflers et l'Etoile (80),
par la société JJA**

**Période d'enquête du 18 décembre 2018 au 18 janvier 2019
Soit une période de 32 jours consécutifs**

Prescrite par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018



**AVIS ET CONCLUSIONS
du commissaire-enquêteur
désigné par décision n°E18000185/80 du 15 novembre 2018
de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens**

Sommaire

1	Objet de l'enquête – Nature du projet	3
1.1	Nature de la demande	3
1.2	Description du projet.....	3
2	Avis motivé du commissaire enquêteur.....	3
2.1	Sur la procédure :	3
2.1.1	Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public.....	3
2.1.2	Sur le dossier.....	3
2.1.3	Sur la publicité et l'information du public	3
2.1.4	Sur le contenu du projet.....	4
2.1.5	Sur l'avis de l'autorité environnementale.....	4
2.1.6	Sur les observations du public	4
2.1.7	Sur les avis des collectivités.....	5
3	Conclusions du commissaire enquêteur	5

AVIS ET CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 OBJET DE L'ENQUETE – NATURE DU PROJET

1.1 NATURE DE LA DEMANDE

Par courrier du 27 juillet 2018, Monsieur Xavier CHONIK, Directeur Général Finance, agissant pour le compte de de la société JJA a sollicité auprès de la préfecture de la Somme l'autorisation d'exploiter un centre logistique, soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur le site de la ZAC des Hauts Plateaux sis sur le territoire des communes de Mouflers et l'Etoile (80).

Le siège de la société est situé 176 avenue Charles de Gaulle à 92200 Neuilly sur Seine (92200).

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

La demande porte sur :

- Un bâtiment d'environ 97 000 m² se comprenant une zone d'entrepôt, d'un bloc bureaux/locaux sociaux et de locaux techniques ;
- Une voie d'accès à partir de des Tilleuls qui est une voie de desserte interne de la ZAC, elle-même accessible depuis la RD 1001 ;
- Des voies internes de circulation avec des parkings dédiés au VL (véhicules légers) (230 places) et PL (poids lourds) (39 places) ;
- Des espaces verts sur plus de la moitié du terrain (16,8 ha environ)

2 AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 SUR LA PROCEDURE :

2.1.1 Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.

La participation a été relativement faible.

2.1.2 Sur le dossier

Le dossier comprenait tous les documents nécessaires, notamment pour ce qui concerne la présentation du projet.

La rédaction du dossier, notamment les résumés non techniques, permettait au public de comprendre le projet.

2.1.3 Sur la publicité et l'information du public

La publicité légale a bien été respectée :

- Les annonces légales

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par parution de deux avis d'enquête dans deux journaux locaux « Courrier Picard » et « la Gazette de Picardie ».

- Affichage en mairie

L'affichage a été effectué en mairies de :

- De Mouflers, siège de l'enquête, et de l'Etoile, lieux de dépôt du registre et des permanences du commissaire-enquêteur ;
- De Bouchon, Flixecourt, Vauchelles-lès-Domart, et Ville-le-Marclet, sises dans le périmètre rapproché du projet.

Cet affichage en mairies a été constaté par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.

- Affichage sur site

L'affichage a bien été effectué en deux endroits sur la voie d'accès au site, en bordure du terrain ; ce qui a été constaté par huissier et par le commissaire-enquêteur lors de ses déplacements pour effectuer ses permanences.

- Mise à disposition du dossier

Par ailleurs, le public a pu prendre connaissance tout au long de l'enquête du dossier mis à disposition en mairies de Mouflers et de l'Etoile aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci et pendant les quatre permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

- De plus, l'intégralité du dossier était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

Le public a donc eu la possibilité de prendre connaissance de l'enquête publique, du contenu du dossier, et de s'exprimer librement.

2.1.4 Sur le contenu du projet

Les différents points de la demande ont clairement été explicités :

- Périmètre : L'emprise du terrain d'implantation est précise ;
- Plan de masse : Le plan précise l'emprise du bâtiment, des voiries, parkings et espaces verts ;
- Type d'exploitation : L'activité programmée pour la plateforme logistique est clairement définie, précisant notamment le type de produits ;
- Etude d'impact : L'étude d'impact est complète ; une étude complémentaire faune-flore a été transmise au commissaire-enquêteur pour confirmation ;
- Etude dangers : La totalité des risques inhérents à ce type d'activités, notamment les risques d'incendie, d'explosion et de stockage de produits dangereux, ont été évalués ;
- Etude de trafic : Le trafic complémentaire, poids lourds et véhicules légers, généré par ce type d'activité a fait l'objet d'une étude ;
- Traitement des eaux : Le traitement de l'ensemble des eaux pluviales et effluents a été précisé ; l'avis d'un hydrogéologue agréé a été fourni ;
- Compensation agricole : Le pétitionnaire a transmis le compte rendu d'une étude menée par la chambre d'agriculture faisant part des modalités de mise en œuvre de la compensation agricole ;
- Permis de construire : Les demandes de permis de construire tiennent compte des règlements d'urbanisme en vigueur sur les communes de L'Etoile et Mouflers.

2.1.5 Sur l'avis de l'autorité environnementale

Le pétitionnaire a apporté des réponses à l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale.

2.1.6 Sur les observations du public

La participation du public se limite à celles de riverains

Le questionnement porte :

- L'impact environnemental du projet ;
- L'incidence sur le trafic routier ;
- La compensation agricole ;
- La création d'emplois.

À la suite de transmission de ces observations par le biais du procès-verbal de synthèse, le pétitionnaire a apporté les réponses adaptées.

2.1.7 Sur les avis des collectivités

Le conseil municipal de Mouflers a émis à l'unanimité un avis favorable au projet.

Les présidents du pôle du Grand Amiénois, du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, des communautés de communes de Nièvre & Somme et Ponthieu-Marquenterre ont émis un avis favorable au projet.

3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion de cette enquête, je constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018.

Compte tenu de ce qui précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions suivantes :

Considérant :

- Que la société JJA a une expérience en la gestion de plateforme logistique ;
- Que l'exploitation d'une plateforme logistique est une des activités conforme à la vocation de la ZAC des Hauts Plateaux ;
- Que le site par sa situation géographique et son accessibilité présente de meilleurs atouts par rapport à d'autres implantations étudiées par le pétitionnaire dans la Somme ;
- Que la société JJA envisage une extension (phase 2) de ce projet par l'implantation par un prolongement du bâtiment en façade nord-est, étant précisé que cette extension devra faire l'objet d'une nouvelle demande ;
- Que l'impact paysager est acceptable, hormis la façade nord-est du bâtiment, qui serait traitée par l'implantation de la phase 2 du projet ;
- Que la faune et la flore présentent de faibles enjeux, du fait de cultures agricoles existantes bien que les terrains aient fait l'objet d'acquisition à destination d'implantation d'activités depuis avril 2018 ;
- Que l'étude faune flore confirme qu'il n'y a pas d'espèce protégée sur le site ;
- Que l'aménagement du site en espaces verts de type prairie naturelle arborée ainsi que de bassin d'eaux pluviales favorisera l'implantation de biotope ;
- Qu'un couloir écologique pour grand gibier est maintenu au nord-ouest du projet, bien que de largeur limitée le long du bois ;
- Que le traitement de la totalité des eaux pluviales du site (bâtiment, voiries, parkings et espaces verts) se fera sur site par bassins de décantation et d'infiltration ;
- Que le dimensionnement des bassins prend en compte le projet d'extension ;
- Que la pollution éventuelle des eaux sera effectuée avant infiltration ;
- Que la prise en compte de la totalité des eaux de pluie minimisera les risques d'inondation et coulée de boues en aval ;
- Que les eaux usées seront rejetées au réseau public pour être acheminées vers la station d'épuration de Flixecourt dont la capacité de traitement est suffisante ;
- Que l'avis d'un hydrogéologue agréé est favorable ;
- Qu'en ce qui concerne la compensation agricole, le pétitionnaire, en accord avec la chambre d'agriculture, prévoit l'affectation d'une somme qui sera allouée au(x) projet(s) retenu(s) à la suite d'appel à projets ;
- Que l'étude de dangers met en exergue la totalité des risques liés à ce type d'exploitation (incendie, explosion...) et précise leur prise en compte ;
- Que le bâtiment est conçu en cellules pouvant être isolées en cas d'incendie afin de circonscrire celui-ci ;
- Que le trafic poids lourds doit se faire majoritairement par l'autoroute A16 ;

- Que l'étude de trafic montre que le réseau existant peut absorber, sans saturation, le surplus qui sera occasionné ;
- Que les incidences au niveau de l'acoustique sont largement admissibles ;
- Que l'exploitant prévoit de gérer ses propres déchets ;
- Que l'exploitation du site générera la création d'environ 200 emplois dans un secteur au taux de chômage élevé ;
- Que le conseil municipal de Mouflers a émis un avis favorable au projet ;
- Que les présidents du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, des communautés de communes Nièvre & Somme et Ponthieu Marquenterre, ainsi que du Pôle du Grand Amiénois sont favorables au projet ;
- Que la communauté de communes du Ponthieu – Marquenterre a approuvé la modification simplifiée relative à la zone 1UAa du Plan Local d'Urbanisme de Mouflers ;
- Que la communauté de communes du Nièvre & Somme a approuvé la modification simplifiée relative à la zone NAF du Plan d'Occupation des Sols de L'Etoile ;
- Que les demandes de permis de construire prennent en compte les règlements d'urbanisme ainsi modifiés ;

J'émet un " **AVIS FAVORABLE** "

A titre de recommandations le commissaire enquêteur stipule :

- Pour ce qui est du corridor écologique, une solution est à envisager afin d'augmenter l'emprise du chemin rural entre le bois et la clôture du projet, en en revoyant l'implantation de cette dernière afin de créer une sur largeur végétalisée ;
- Qu'en cas de non réalisation de la phase du projet, un traitement paysager du terrain sis au nord-est du bâtiment soit prévu afin de minimiser l'impact visuel de celui-ci.

Fait à Amiens, le 4 février 2019

Le commissaire enquêteur



Jean Marie ALLONNEAU